



EQIOM

A CRH COMPANY

Site du Plessis-Belleville - RN2
60330 SILLY-LE-LONG

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre du Code de l'Environnement

Tome 0 :

SOMMAIRE GÉNÉRAL ET SYNTHÈSE DU DDAE

*Projet de carrière alluvionnaire
« Soupir Sud »*

Commune de Soupir (02)



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GÉOGRAM SARL

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LÈS-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Avril 2020

PRÉAMBULE

Depuis une vingtaine d'années, EQIOM GRANULATS (initialement connue sous le nom d'HOLCIM GRANULATS) exploite les matériaux alluvionnaires de Soupir et Moussy-Verneuil. Afin de faire perdurer cette activité et répondre aux marchés du Soissonnais, de la région de Reims et, dans une moindre mesure d'Île-de-France, la société souhaite exploiter le gisement de matériaux alluvionnaires situé au Sud de la commune.

Ainsi, la présente demande implique :

- un périmètre d'autorisation de près de 65 ha,
- un périmètre d'exploitation d'environ 45,5 ha.

Elle porte sur une production annuelle moyenne d'environ 300 000 tonnes, cela sur une durée de 7 années (auxquelles s'ajoutent 1 année de travaux préparatoires, parmi lesquels la réalisation des fouilles archéologiques préventives, et 2 années dédiées à la finalisation de la remise en état du site).

La remis en état du site implique son remblaiement total et sa restitution à l'usage agricole, exception faite de 7,7 ha qui resteront légèrement décaissés comparé à l'actuel TN, dans le but d'y établir une zone humide. Selon les fluctuations saisonnières de la nappe, cette zone humide pourra être temporairement en eau.

Ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale porte sur :

- une demande d'autorisation d'ouverture de carrière au titre des ICPE,
- une demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'Eau » pour la création d'un plan non permanent d'une surface maximale de 7,7 ha.

Ce tome 0 constitue le sommaire général de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Ce dossier est constitué en application des articles L. 515-1 à L. 515-6 du Code de l'Environnement, ainsi que R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants du même Code, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

SOMMAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DDAE.....	3
SYNTHÈSE DU DOSSIER.....	5
Contexte de l'étude	5
Chiffres clés du projet.....	6
Détails du projet	6
Enjeux majeurs et mesures associées.....	7
Remise en état du site après exploitation.....	9

LISTE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Localisation du projet de carrière de « Soupir Sud » (et du site de traitement de « Soupir Nord »)</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Plan de phasage du projet de carrière de « Soupir Sud ».....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 : Projet de réaménagement de la carrière de « Soupir Sud » après exploitation</i>	<i>10</i>

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DDAE

Le contenu du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est précisé par l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, qui fait suite au Décret n°2017-81 du 27 janvier 2017. Concernant plus spécifiquement les carrières, ce contenu est complété par les éléments signalés l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement.

Ces informations et leur emplacement dans le présent DDAE sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Contenu du DDAE	Emplacement dans le DDAE
Article R. 181-13 du Code de l' Environnement	1° Renseignement sur le demandeur	Tome 1 : Document administratif
	2° Emplacement de l'installation	Tome 1 : Document administratif Tome 2 : Étude d'impact (rappel)
	3° Justification de la maîtrise foncière	Tome 1 : Document administratif
	4° Description de la nature et du volume de l'activité	Tome 1 : Document administratif
	5° Étude d'impact	Document à part entière Tome 2 : Étude d'impact
	6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (examen au cas par cas), décision correspondante.	NC
	7° Éléments graphiques, plans ou cartes	Répartis dans les différents documents, selon la nécessité
	8° Note de présentation non technique	Document à part entière Tome 5 : Note de Présentation Non Technique du projet
Article D. 181-15-2 du Code de l' Environnement	1° Périmètre et règles souhaités des servitudes d'utilités publique requises	NC : Le présent projet ne requiert l'institution d'aucune servitude d'utilité publique
	2° Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués	Tome 1 : Document administratif (redondant avec le 4° de l'art. R. 181-13)
	3° Capacités techniques et financières	Tome 1 : Document administratif (+ synthèse en Tome 5 : Note de Présentation Non Technique)
	6° État de pollutions des sols	NC : Le présent dossier n'est pas déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle
	7° Meilleures Techniques Disponibles (MTD)	NC : Ce complément de l'Étude d'impact ne concerne que les installations mentionnées à l'annexe I de la Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dont ne font pas partie les carrières.
	8° Garanties financières	Tome 1 : Document administratif
	9° Plan d'ensemble au 1/200 minimum ¹ indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinant, et le tracé de tous les réseaux enterrés existants	Les Plans réglementaires mentionnés par l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement sont présentés sous la forme de documents à part entière. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'emplacement au 1/25 000 - Plan des abords au 1/2 500 - Plan d'ensemble au 1/200 Concernant ce dernier, une dérogation visant l'échelle a été demandée (1/1 000).
	10° Étude des dangers	Document à part entière Tome 3 : Étude des Dangers
	dont Résumé Non Technique, tel que stipulé par l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement	Document à part entière, associé au Résumé Non Technique de l'étude d'impact dans le « Tome 4 : Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ».
	11° Avis du propriétaire et du maire sur la remise en état du site à l'arrêt définitif de l'installation	Tome 1 : Document administratif
	13° Délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du document d'urbanisme applicable au projet	NC : En l'état, le PLU de Soupir ne s'oppose pas à l'exploitation du site de « Soupir Sud ».
	14° Plan de gestion des déchets d'extraction	NC : Le présent projet d'exploitation n'est source d'aucun déchet non inerte

¹ Une échelle réduite pouvant être admise par l'administration à la requête du pétitionnaire, conformément au 3° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

	Contenu du DDAE	Emplacement dans le DDAE
Art. D. 181-15-5 C. Environnement	Dossier de dérogation espèces protégées, tel que défini par l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement	NC : Comme détaillé dans le « Tome 2 : Étude d'impact », au chapitre 3.7.7.4. p295-296, le projet n'engendre aucune des incidences listées à l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.
Art. D. 181-15-9 C. Environnement	Dossier de défrichement	NC : Comme rappelé au « Tome 1 : Document administratif », aucun défrichement n'est nécessaire au projet
Art. R. 122-5 C. Environnement	Résumé Non Technique	Document à part entière, associé au Résumé Non Technique de l'étude des dangers dans le « Tome 4 : Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ».
	Étude d'incidence Natura 2000	Tome 2 : Étude d'impact – chapitre 3.7.5. p285 et suivantes

SYNTHÈSE DU DOSSIER

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Déjà implantée sur la commune de Soupier (02), la société EQIOM GRANULATS projette d'étendre l'exploitation de matériaux alluvionnaires à de nouveaux terrains, situés environ 1 km à l'Ouest de son site de traitement (dit « Soupier Nord »), de l'autre côté de la RD 925.

Les matériaux ainsi produits vont du sable (0/2, 0/4) au ballast (>20), en passant par les gravillons et graviers (4/10, 10/20). Ils ont vocation à poursuivre d'alimenter le marché local (70% dans la région de Soissons, 20% dans les environs de Reims et 10% à plate-forme EQIOM du Plessis-Belleville dans l'Oise) pour un usage « noble » : centrales à béton, usines de préfabrication, entreprises de TP et maçonnerie.

Aussi, compte tenu de la nature de ce projet, celui-ci fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), rédigé en bonne et due forme, conformément notamment à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement.

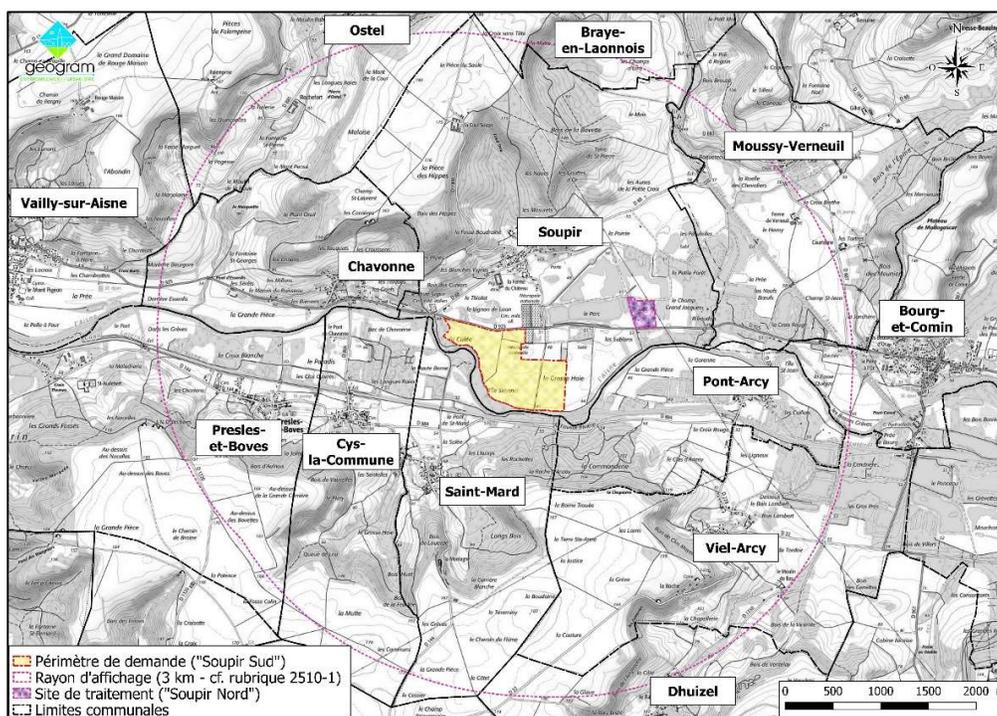


Figure 1 : Localisation du projet de carrière de « Soupier Sud » (et du site de traitement de « Soupier Nord »)

Comme défini dans le cadre de la nomenclature ICPE, l'avis d'enquête publique respecte un rayon d'affichage de 3 km et concerne donc 13 communes de l'Aisne :

- Soupier (02) ;
- Chavonne (02) ;
- Vailly-sur-Aisne (02) ;
- Ostel (02) ;
- Braye-en-Laonnois (02) ;
- Moussy-Verneuil (02) ;
- Bourg-et-Comin (02) ;
- Pont-Arcy (02) ;
- Viel-Arcy (02) ;
- Dhuizel (02) ;
- Saint-Mard (02) ;
- Cys-la-Commune (02) ;
- Presles-et-Boves (02).

CHIFFRES CLÉS DU PROJET

Durée de l'autorisation sollicitée	10 ans - 1 année de phase préparatoire, - 7 années d'exploitation, - 2 années de remise en état du site.
Horaires	du lundi au vendredi, de 7h à 12h et de 13h à 17h30
Périmètre d'autorisation	64 ha 82 a 73 ca
Périmètre d'extraction	45 ha 49 a 83 ca
Volumes :	2 130 000 m³ - Tout-venant alluvionnaire : 1 160 000 m ³ - Découverte ² : 970 000 m ³
Extraction	Volume moyen : 165 000 m ³ /an Volume maximum : 170 000 m ³ /an
Montant des garanties financières	1^{ère} période quinquennale : 783 868 € 2^e période quinquennale : 502 473 €
Moyens techniques	- 1 pelle hydraulique sur chenilles (équipée d'un peson), - ~5 camions 8x4, - 1 bouteur.
Moyens humains	Le personnel actuellement employé sur le site de « Soupir Nord » sera maintenu sur la future carrière de « Soupir Sud », à savoir : - 1 chef de site, - 1 agent de bascule, - 1 ou 2 conducteurs d'installation et d'engin Total : 3 ou 4 employés

DÉTAILS DU PROJET

À l'aide d'une pelle hydraulique, l'extraction des matériaux de « Soupir Sud » sera réalisée à ciel ouvert, en eau ou non selon le niveau de la nappe, et sans utilisation d'explosif.

Les matériaux extraits seront alors stockés temporairement (3 jours) en bordure de la fouille, pour permettre leur ressuyage, avant d'être acheminés jusqu'à la centrale de traitement de « Soupir Nord » par camions 8x4³ – le chargement des camions se faisant grâce à la pelle hydraulique, dont le godet sera équipé d'un peson.

Le schéma d'exploitation retenu comprend 7 phases annuelles.

² C'est-à-dire la terre végétale et les stériles.

³ Charge utile d'environ 17 t, soit une dizaine de mètres cubes de matériaux.

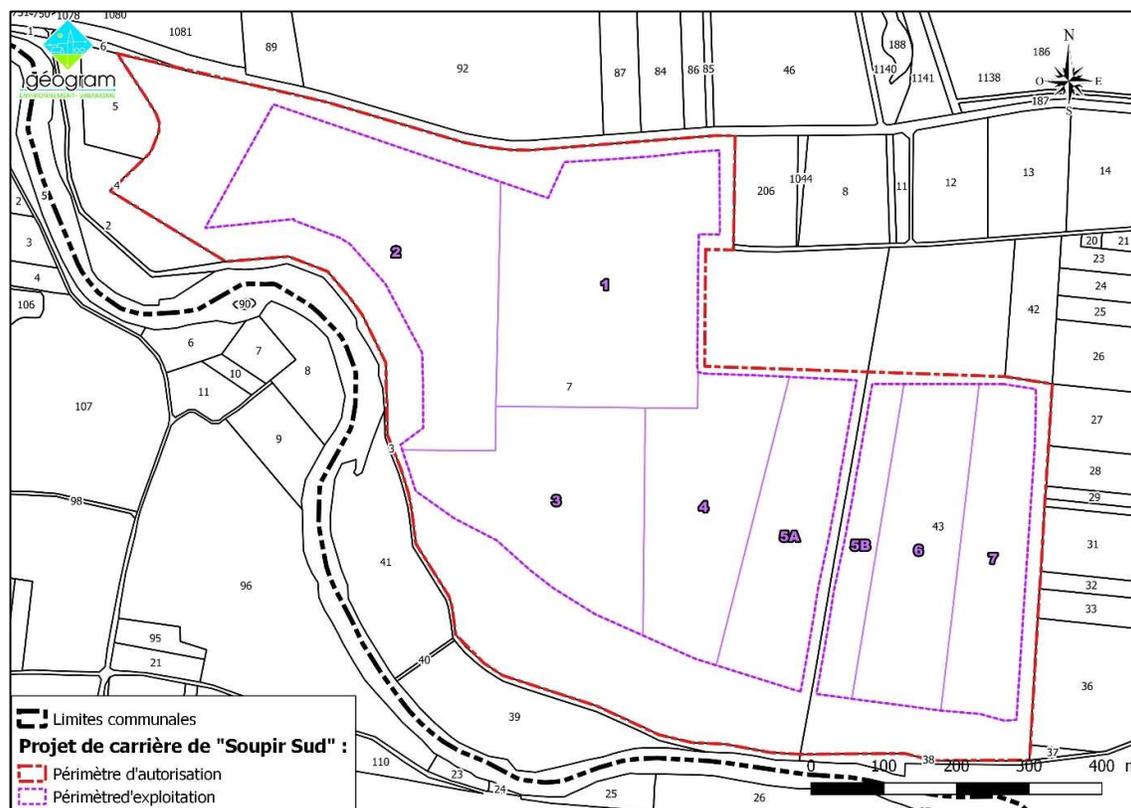


Figure 2 : Plan de phasage du projet de carrière de « Soupir Sud »

ENJEUX MAJEURS ET MESURES ASSOCIÉES

Le tableau ci-après fait état, pour les principaux enjeux identifiés, des impacts attendus et des mesures d'évitement/réduction/compensation mise en œuvre en conséquence.

Enjeux	Impacts attendus (en l'absence de mesure ERC)	Mesures ERC prises en conséquence	Effet
Hydrogéologie	Atteinte quantitative ou qualitative de la nappe et, par extension, des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable les plus proches.	Pas de ravitaillement sur place, à l'exception de la pelle hydraulique et du buteur qui seront ravitaillés en bord à bord, tous les 2 jours, par un camion-citerne ou une citerne mobile – le tout sur un dispositif mobile de rétention. Un kit de dépollution est présent dans la cabine de chaque engin.	Risque de pollution maîtrisé.
Paysage	Altération d'un paysage rural.	Densification et prolongement de la haie longeant la RD 925.	Réduction de la visibilité du site depuis l'extérieur.
		Réaménagement coordonné, avec remblaiement de l'intégralité des terrains exploités et restitution de 46,3 ha rendus à l'agriculture et de 16,7 ha de milieux prairiaux diversifiés et pour partie humides (7,7 ha).	Retour à un « état initial » du paysage après exploitation et remise en état.
	Projet au contact de la Nécropole Nationale n°2 – lieu de mémoire et de recueillement.	Aménagement d'un merlon de protection sur le côté ouest de la Nécropole Nationale n°2. Non circulation des engins sur le chemin agricole longeant la Nécropole Nationale n°2, au Sud. Arrosage des pistes par temps sec (associé à l'effet barrière du merlon).	Isolément visuel de la Nécropole Nationale vis-à-vis de la carrière Protection du site vis-à-vis de l'envol de poussières

Enjeux	Impacts attendus (en l'absence de mesure ERC)	Mesures ERC prises en conséquence	Effet	
Patrimoine naturel	Présence d'espèces végétales patrimoniales en périphérie du périmètre d'autorisation (milieux prairiaux et lisière de ripisylve de l'Aisne).	Ces terrains ne seront pas exploités, soit réglementairement, soit par un évitement supplémentaire.	Préservation des espèces végétales patrimoniales voire contribution à leur développement	
		Ni la circulation d'engins, ni le stockage de matériaux ne seront autorisés dans ces secteurs.		
	Intérêt majeur du ruisseau de <i>la Grosse Haie</i> et de ses milieux attenants (espèces animales et végétales patrimoniales, zone humide).	Pour les espèces hygrophiles, appréciant les milieux humides, l'exploitation du site n'impliquera aucun rabattement de nappe et sa remise en état impliquera en outre le développement de 7,7 ha de nouvelles zones humides, favorables au développement de ces espèces (voire d'autres).	Initialement prévue (après développement d'un nouveau tracé au préalable), l'exploitation du ruisseau de <i>la Grosse Haie</i> est finalement exclue.	Préservation du ruisseau de <i>la Grosse Haie</i> et de ses habitats attenants
		Ni la circulation d'engins, ni le stockage de matériaux ne seront autorisés dans la bande de retrait réglementairement non exploitée qui le double (10 m de part et d'autre de ses rives).	Les travaux préparatoires et d'exploitation respecteront la période de nidification (mi-mars/fin-juillet) : durant cette période, aucune des phases de décapage n'aura lieu et, concernant les phases 5a et 5b, aucune exploitation n'en sera permise dans une bande de 25 m depuis les rives du ruisseau.	La définition du phasage associée à un réaménagement coordonné, impliquant le développement de nouveaux milieux prairiaux (par ailleurs accompagné du renforcement de la haie en longeant la RD 925), sont de nature à offrir des milieux attractifs pour les espèces inféodées au ruisseau avant même l'exploitation de ses abords.
Autre.	Mise en place de micro-habitats (tas de bois et pierriers), destinés à favoriser l'implantation de la faune (présente initialement ET nouvelle).	Gestion écologique des milieux prairiaux restitués (qu'il s'agisse de ceux préservés ou de ceux nouvellement créés), avec en particulier la pratique de la fauche tardive, de sorte à permettre aux espèces qui les fréquentent d'accomplir leur cycle de vie dans les meilleures conditions.	Optimisation écologique du site de « Soupir Sud »	
Archéologie	Destruction de vestiges archéologiques (dont la nature et l'intérêt réels ne seront connus qu'après les fouilles préventives prescrites).	Respect de la réglementation en vigueur.	Toute découverte majeure sera préservée.	
Transport et Sécurité routière	Augmentation du trafic sur la RD 925 et risque d'atteinte à la sécurité routière (circulation, insertion de véhicules, chaussée rendue glissante par la boue, moindre visibilité liée à l'envol de poussières).	Entrée commune avec le site de « Soupir <i>les Sablons</i> » et aménagement d'un tourne-à-gauche, sécurisant cet accès.	Risque d'accident réduit au maximum, sur un tronçon de route qui n'est par ailleurs pas accidentogène ⁴ en dépit du fonctionnement des sites de « Soupir Nord » et « Soupir <i>les Sablons</i> ».	
		Le même aménagement sera mis en place à l'entrée du site de « Soupir Nord ».		
		Installation de laveurs de roues.		
		Arrosage des pistes par temps sec (associé à l'effet barrière du merlon et de la haie densifiée le long de la RD 925).		
		Aménagement d'un merlon de protection sur le côté ouest de la Nécropole Nationale n°2.		
Non circulation des engins sur le chemin agricole longeant la Nécropole Nationale n°2, au Sud.	Exploitation exclusivement en journée			

⁴ À la connaissance de la Direction de la Voirie Départementale, seuls 2 accidents ont été recensés en 2015 et un en 2016 – tous n'impliquant qu'un seul véhicule.

Enjeux	Impacts attendus (en l'absence de mesure ERC)	Mesures ERC prises en conséquence	Effet
Bruit	Risque de dépassement des valeurs de bruit admises par la réglementation en limite de site et en Zones à Émergence Réglementée (Nécropole Nationale comprise).	Recours à l'installation de traitement déjà présente sur le site de « Soupir Nord » (au lieu d'en implanter une nouvelle au droit de la Nécropole Nationale n°2, comme initialement prévu).	Respect de la réglementation en vigueur
		Aménagement d'un merlon de protection sur le côté ouest de la Nécropole Nationale n°2.	
		Non circulation des engins sur le chemin agricole longeant la Nécropole Nationale n°2, au Sud.	
		Exploitation exclusivement en journée	

Pour plus de détails et d'exhaustivité, se reporter à l'étude d'impact – tome 2 du présent DDAE.

REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Si 18,5 ha (28,5%) à l'Ouest seront dédiés au développement d'habitats naturels, principalement prairiaux (16,7 ha), à forts enjeux écologiques, l'essentiel des terrains sera rendu à l'usage agricole après exploitation (46,3 ha, soit 71,5%). La commune de Soupir porte un avis favorable à cette remise en état.

- Globalement, les terrains seront remblayés au moyen des stériles, mais également de matériaux inertes extérieurs (920 000 m³), de sorte à recouvrir le terrain naturel (TN) initial – la terre végétale initialement décapée étant régalée en surface, afin de reconstituer le sol.
- Les habitats naturels s'appuieront sur un secteur où le remblaiement restera incomplet, laissant une dépression d'1,5 m de profondeur sur 7,7 ha : celle-ci sera propice au développement d'une zone humide. Afin de faciliter l'intérêt écologique de cette zone humide et de ses abords, ils feront l'objet de semis herbacés, ainsi que de plantations diverses⁵.

Ces travaux de réaménagement seront coordonnés à l'extraction et leur coût global a été estimé à 722 000€.

⁵ La densification et le prolongement de la haie bordant la RD 925 ayant été réalisée préalablement à l'exploitation du présent projet.

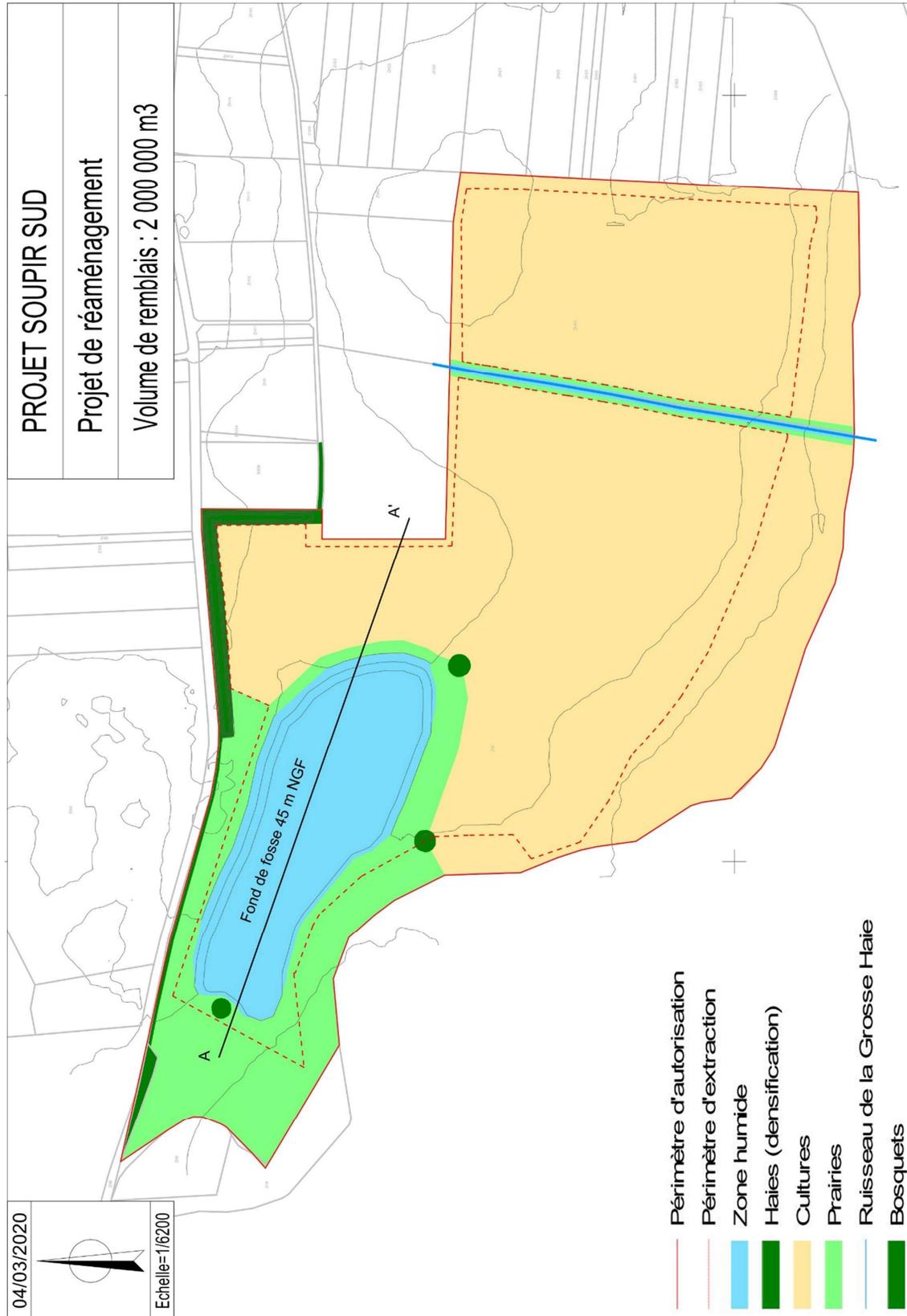


Figure 3 : Projet de réaménagement de la carrière de « Soupir Sud » après exploitation